

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE* (1177) (AO-639)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **6 février 2024**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-639**).

QUE l'objet de ce règlement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer des exemptions pour des cases de stationnement requises dans le cadre d'un projet de développement incluant celles déjà existantes et assujettir les demandes d'exemption pour les immeubles du groupe communautaire.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, **le mardi, 20 février 2024, à 18 h 00** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Le projet de règlement est également joint en annexe au présent avis.

Montréal, le 8 février 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)* est modifié par :
 - a. l'ajout des mots « et du groupe communautaire » après le mot « commerce »
 - b. le retrait de la phrase « La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage (1177)* pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2024.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	06 février 2024
Adoption du règlement :	05 mars 2024

Dossier 1248358003

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 00XX
DU XX XXXX 2024